

## FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

EN REMPLISSANT CE FORMULAIRE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ADMISSION AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELLES

Nom du participant :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
Adresse courriel :	
Date de naissance:	Âge :
Nom du parent (s'il y a lieu) :	
Téléphone (rés.) :	Cellulaire ou travail :
Signature :	

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ OU LE COURS

Type d'activité ou cours :	
Début de l'activité :	Fin de l'activité
Nom de l'organisme :	
Adresse :	Code postal :
Frais d'inscription :	(Annexer le reçu d'inscription)
Nom et Signature du responsable de l'activité :	
Téléphone :	Date :

## **Descriptif du programme**

### **Enfants**

- L'enfant doit être résident de Saint-Roch-de-l 'Achigan;
- L'enfant doit être âgé de 17 ans et moins;
- Le remboursement équivaut au tarif supplémentaire pour non-résidents jusqu'à concurrence de 250\$ par année par enfant selon le budget autorisé annuellement par le conseil municipal.

### **Adultes**

- Le résident de Saint-Roch-de-l 'Achigan âgé de 50 ans et plus;
- Le remboursement équivalent au tarif supplémentaire pour non-résidents jusqu'à concurrence de 100\$ par année par adulte selon le budget autorisé annuellement par le conseil municipal.

## **Condition d'application**

- Seuls les tarifs supplémentaires pour non-résident sont valides.
- Les activités doivent être présentées sur le territoire de la région de Lanaudière.
- Ces activités doivent cibler la masse, la relève et l'initiation.

## **Ne s'applique pas à :**

- Programme Sport-Étude, Art-Étude ou tout programme offert par les différentes écoles.
- Tout niveau élite (doubles lettres, D1 et plus au soccer, etc.)
- Frais d'affiliation
- Camp ou colonie de vacances spécialisés ou non.
- Toute pratique libre d'activité n'est pas admissible (ex. : ski libre, bain libre, cours privé, etc.).
- Frais de matériel (Kimono, manuel, patin, soulier, etc.), de transport, de nourriture, les frais d'inscriptions aux compétitions et autres frais connexes.
- Les activités de formation (Formation d'entraîneur, de sauvetage, etc.).

### **Échéance pour produire la demande**

Un délai de trois mois suivant la fin de l'activité ou du cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière, et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours. Après cette échéance, votre demande ne pourra pas être traitée.

Dans le cas où la demande de remboursement et la date de paiement complet de l'activité ou du cours chevauchent deux années financières, la date du reçu officiel sera retenue.

La municipalité tiendra compte de la date du dépôt de la demande pour procéder ou non au remboursement.

### **Procédure pour remboursement**

Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de ce remboursement devront :

- Remplir le formulaire de demande de remboursement pour les frais de non-résidents;
- Fournir la preuve de l'acquittement intégral des frais d'inscription;
- Fournir une preuve de résidence;
- Fournir une preuve de présence à l'activité;
- Les documents nécessaires à la demande doivent être remis à la municipalité.

### **Fin du programme**

La municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_